



PRÉSENTATION DE L'ASSURANCE VIE
CARDIF LUX VIE POUR LES NATIONAUX FRANÇAIS

CARDIF LUX VIE

Août 2014

PRÉSENTATION DE CARDIF LUX VIE

Un leader de l'assurance vie luxembourgeoise

Un actionnariat de grande qualité, gage de sécurité et de solidité

Une stratégie de développement équilibrée

L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

OFFRE LA MIEUX ADAPTEE AUX PROBLÉMATIQUES INTERNATIONALES

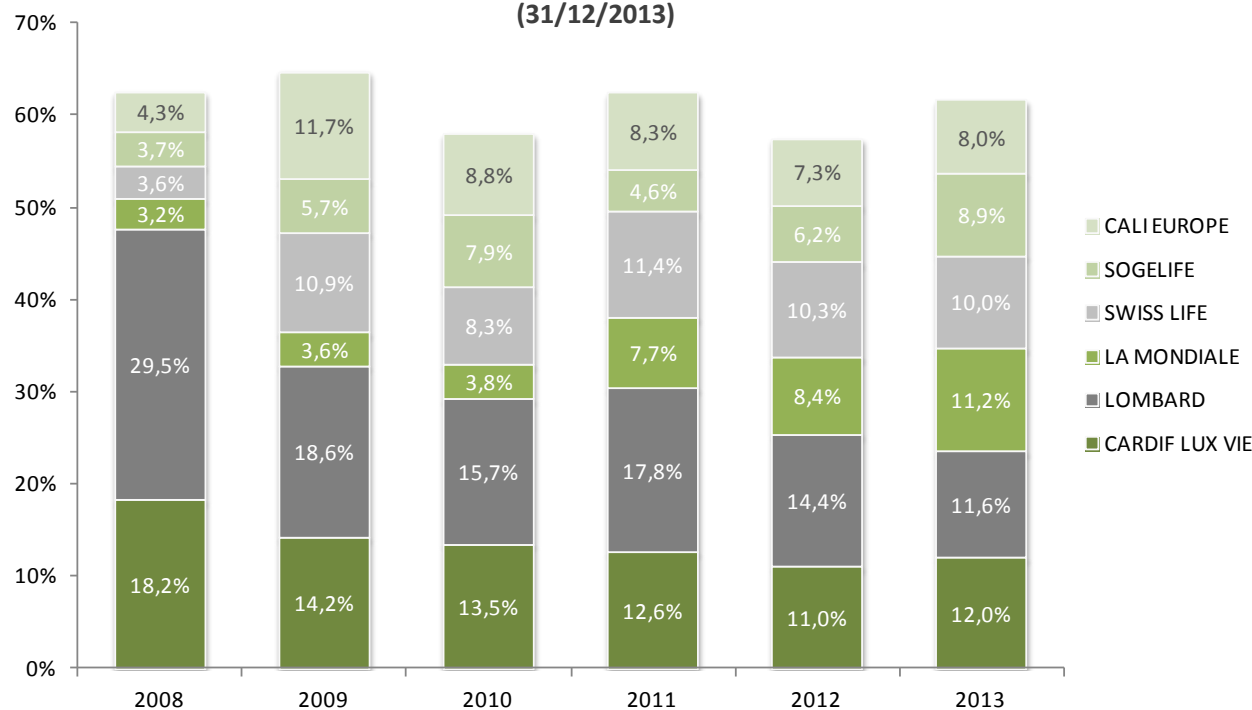


UN LEADER DE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance vie luxembourgeoise née de la fusion entre Cardif Lux International et Fortis Luxembourg Vie le 31 décembre 2011.

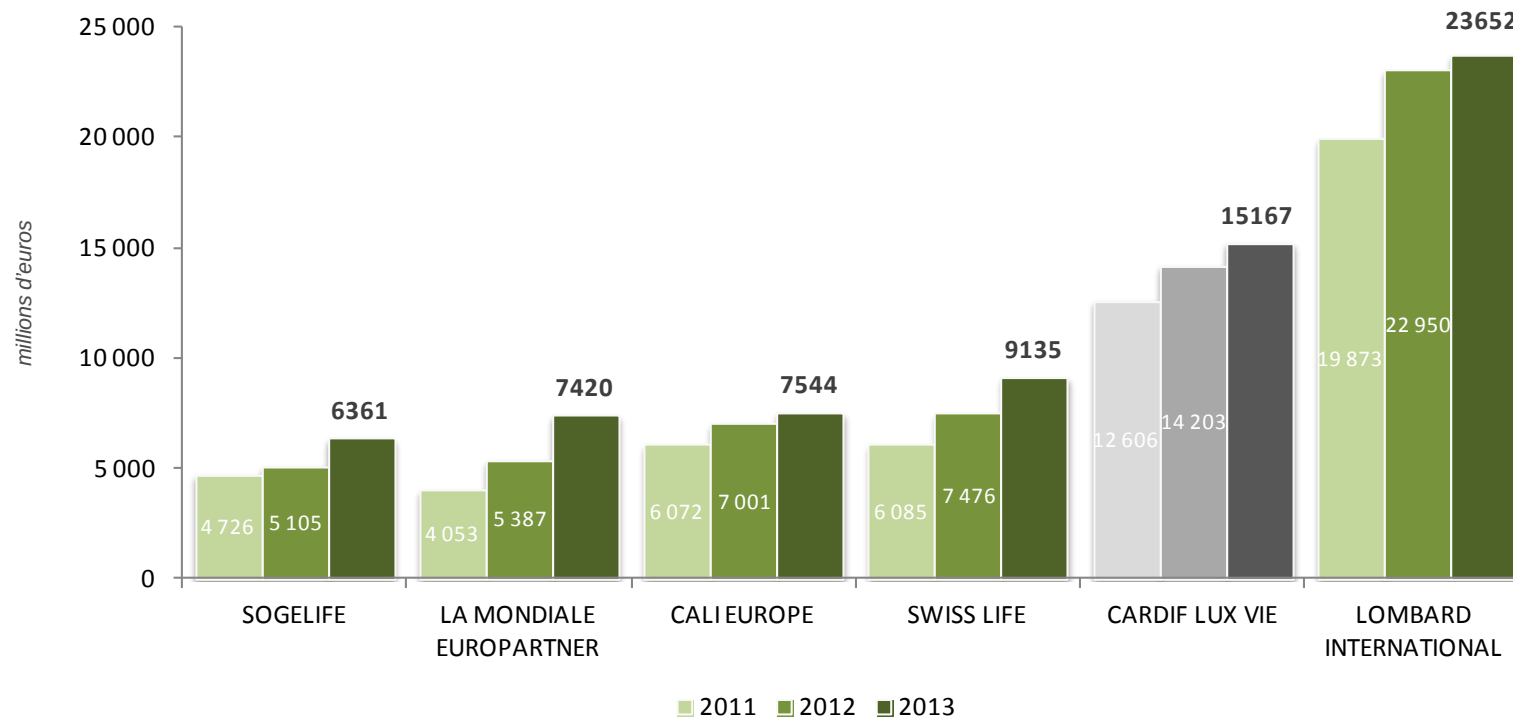
La complémentarité des expertises de chacune des compagnies permet aujourd'hui à Cardif Lux Vie de devenir la première compagnie luxembourgeoise en termes de collecte brute et la seconde en termes d'actifs sous gestion.

**1^{ère} COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE EN COLLECTE BRUTE
(31/12/2013)**



Source : rapport annuel ACA 2013

UN LEADER DE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

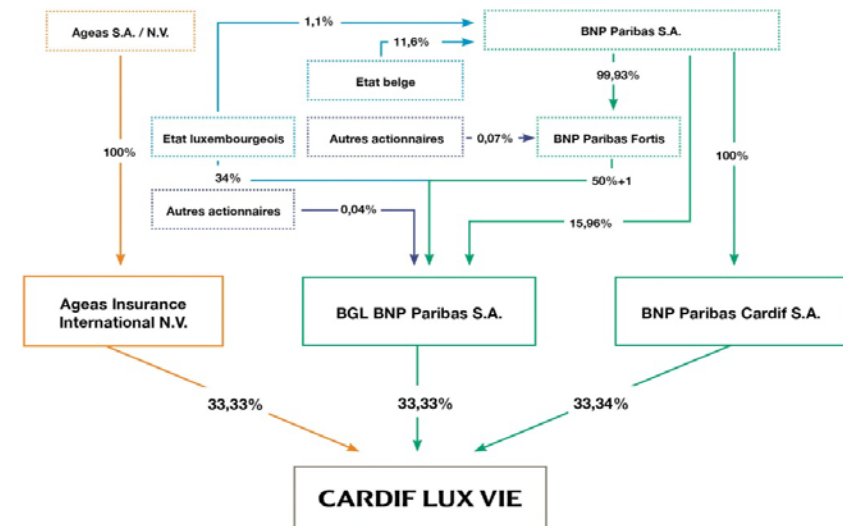
2^e COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE EN AUM
(31/12/2013)

UN ACTIONNARIAT DE GRANDE QUALITÉ, GAGE DE SÉCURITÉ ET DE SOLIDITÉ

Cardif Lux Vie est détenue par 3 actionnaires :

- BNP Paribas Cardif (33,34 %),
- BGL BNP Paribas (33,33 %),
- Ageas (33,33 %).

VISION ÉLARGIE DE L'ACTIONNARIAT



PARTICIPATIONS INDIRECTES SCHÉMATIQUES



Chiffres-clés

CARDIF LUX VIE



1^{er} Compagnie d'assurance vie luxembourgeoise
en terme d'encaissements*



2^e Compagnie d'assurance vie luxembourgeoise
en terme d'actifs sous gestion*



En 2014, Cardif Lux Vie célèbre son 20^e
anniversaire : 20 ans d'expertise
internationale au service de ses partenaires
et de leurs clients



CHIFFRES AU 31/12/2013

2,4 milliards € de chiffre d'affaires

15,1 milliards € d'actifs sous gestion

80,2 millions € de Produit Net Bancaire

39,7 millions € de Résultat Brut d'Exploitation

121 % de Ratio de solvabilité

220 collaborateurs

*Source : rapport annuel ACA 2013

Cardif Lux Vie en bref

CARACTÉRISTIQUES

- 3 actionnaires équilibrés
- 3 lignes d'activité
- Présence durable et forte au Luxembourg

UNE PLAN INDUSTRIEL DÉFINI LORS DE LA FUSION TRÈS AMBITIEUX

- Equilibre du mix produit et activités
- Return
- Taux de croissance

UNE EXPERTISE LARGE À L'APPUI D'UNE OFFRE COMPLÈTE

- Une équipe juridique pluri-disciplinaire
- Un département d'Ingénierie Patrimoniale
- Un environnement multi culturel au sein de la compagnie composé de 18 nationalités différentes

L'EXPERTISE FINANCIÈRE DE CARDIF LUX VIE

- Plus de 3.800 Fonds Internes Dédiés gérés (60% des AuM)
- 520 Fonds Internes Dédiés créés en 2013
- 195 gestionnaires financiers et 48 banques dépositaires agréés
- Plus de 900 Fonds Externes proposés

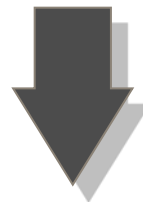
UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉQUILBRÉE

Fortis Luxembourg-VIE S.A.

Une forte activité domestique retail (N°3) et une position historique de leader sur l'activité LPS internationale

Cardif Lux International

Une activité dynamique en très forte croissance (de 360 millions à 1,7 milliards € de collecte brute en 3 ans) avec une offre internationale complète (notamment le fonds en euros)

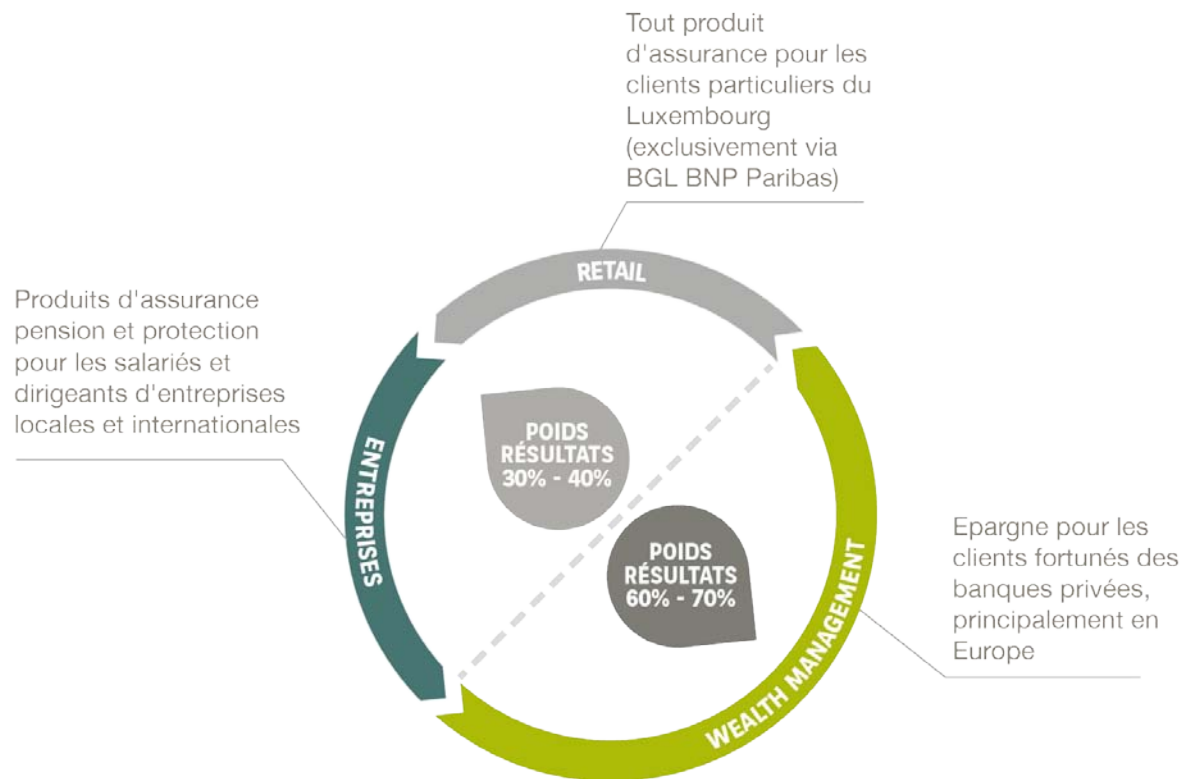


Un bon équilibre entre l'activité domestique et internationale
Un bon équilibre entre la distribution groupe et hors groupe
Une offre large et complète
Une croissance forte des encours
Une bonne rentabilité



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉE



Atteindre une croissance rentable via une bonne maîtrise des risques

PRÉSENTATION DE CARDIF LUX VIE

L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

Les avantages de l'assurance vie luxembourgeoise

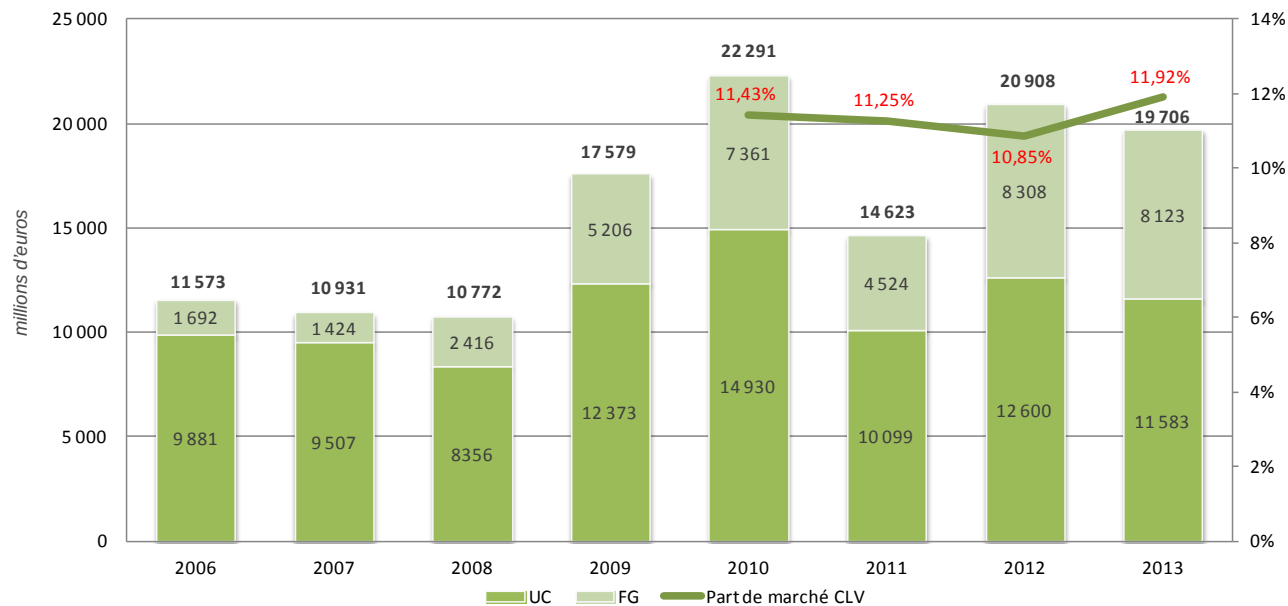
L'offre Cardif Lux Vie

Supports financiers innovants et sophistiqués

OFFRE LA MIEUX ADAPTÉE AUX PROBLÉMATIQUES INTERNATIONALES



Evolution de l'activité assurance vie internationale au Luxembourg en 2013

EVOLUTION DE LA COLLECTE BRUTE AVEC REPARTITION FG ET UC
(2006 - 2013)

Source : rapport annuel CAA 2013

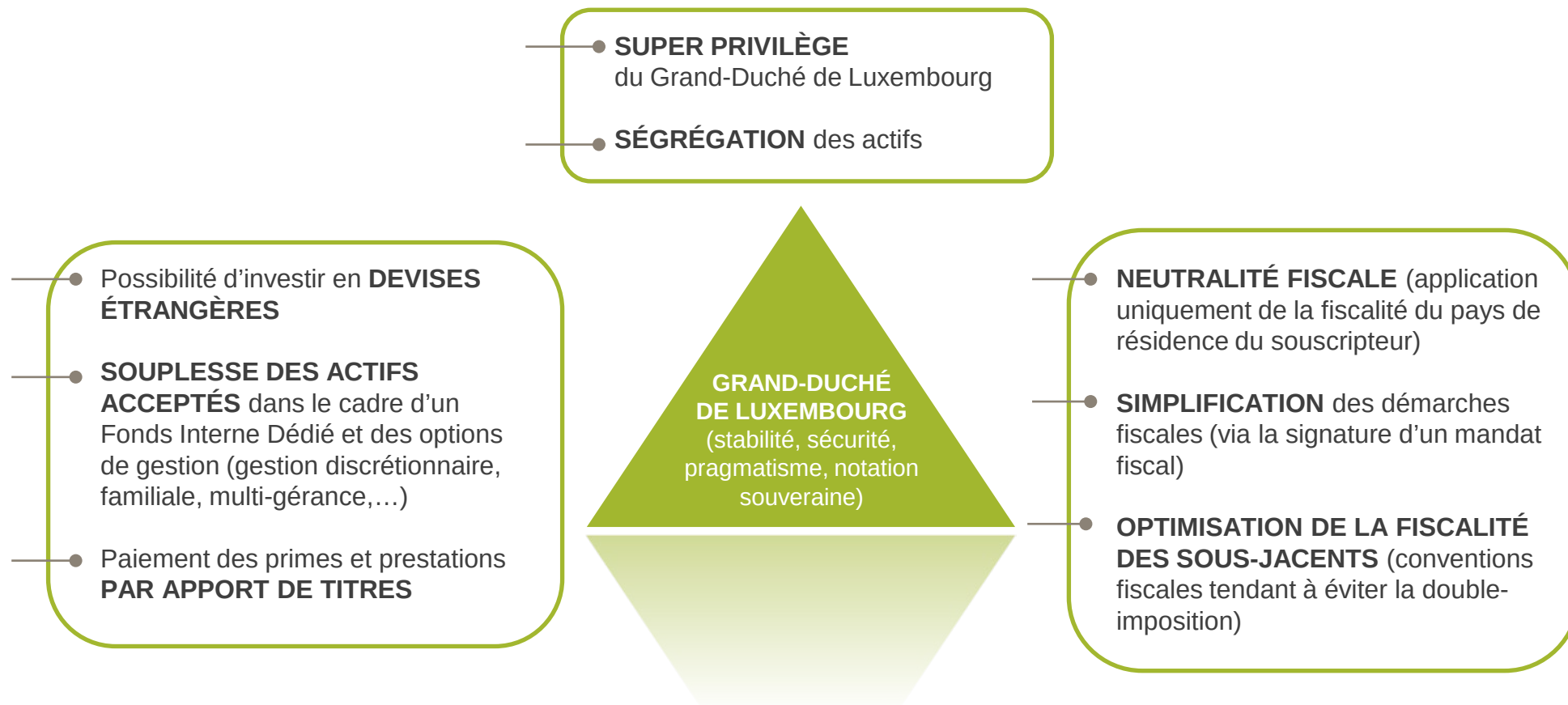
	EU								HORS EU			TOTAL
	FRANCE	BELGIQUE	ITALIE	ALLEMAGNE	ESPAGNE	PORTUGAL	ROYAUME-UNI	AUTRES PAYS EU	MONACO	SUISSE	AUTRES PAYS HORS EU	
COLLECTE EN MILLIONS D'€	6.567	2.498	2 626	1 326	813	776	583	1 027	411	180	1 547	18 354
POIDS DU MARCHÉ	35,8%	13,6%	14,3%	7,2%	4,4%	4,2%	3,2%	5,6%	2,2%	1,0%	8,4%	

Autres pays EU : EU hors France, Belgique, Italie, Allemagne, Espagne, Portugal (pour info : Pologne 347, Suède 287, Finlande 271....)

Autres pays hors EU : hors EU, Monaco et Suisse

Source : rapport annuel ACA 2013

Les fondamentaux du contrat luxembourgeois

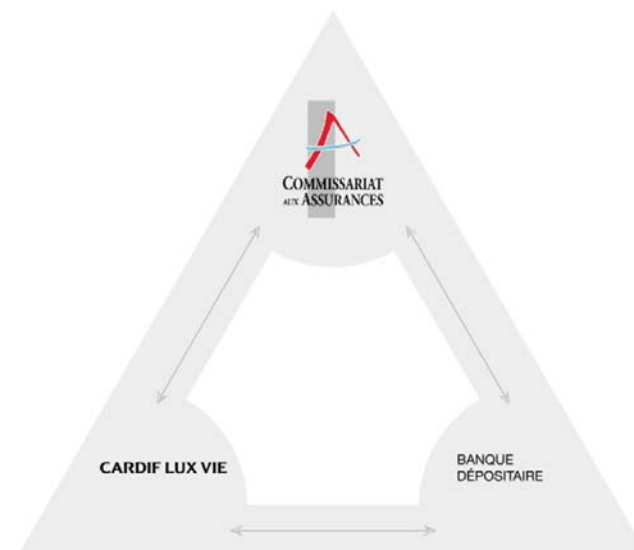


Protection du souscripteur : dépôt des actifs

Les compagnies d'assurance vie luxembourgeoises comptabilisent les engagements contractés à l'égard de leurs clients au passif de leur bilan sous forme de provisions techniques. Ces provisions techniques, de par la législation luxembourgeoise, doivent être représentées par des actifs équivalents en valeur et sélectionnés en fonction de leur qualité.

Le dépôt de ces actifs représentatifs doit se faire auprès d'un établissement de crédit préalablement agréé par le Commissariat aux Assurances (art. 37 de la Loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances), quels que soient les supports d'investissement du contrat : Fonds Internes, Fonds Général et Multisupport.

La réglementation luxembourgeoise impose la signature d'une convention tripartite entre Cardif Lux Vie, la banque dépositaire et le Commissariat aux Assurances.



Protection du souscripteur : patrimoine distinct et super privilège

Au sein d'une compagnie luxembourgeoise, il existe deux types de patrimoine : d'une part les actifs propres de la compagnie ; d'autre part les actifs sous-jacents aux contrats d'assurance vie et aux contrats de capitalisation qui constituent « le patrimoine distinct ».

Dans le cas extrême où un assureur ne peut honorer tous ses engagements vis-à-vis de ses clients, ceux-ci sont détenteurs d'un super privilège commun primant sur tous les autres créanciers, quels qu'ils soient (art. 39 de la Loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances) sur le patrimoine distinct.

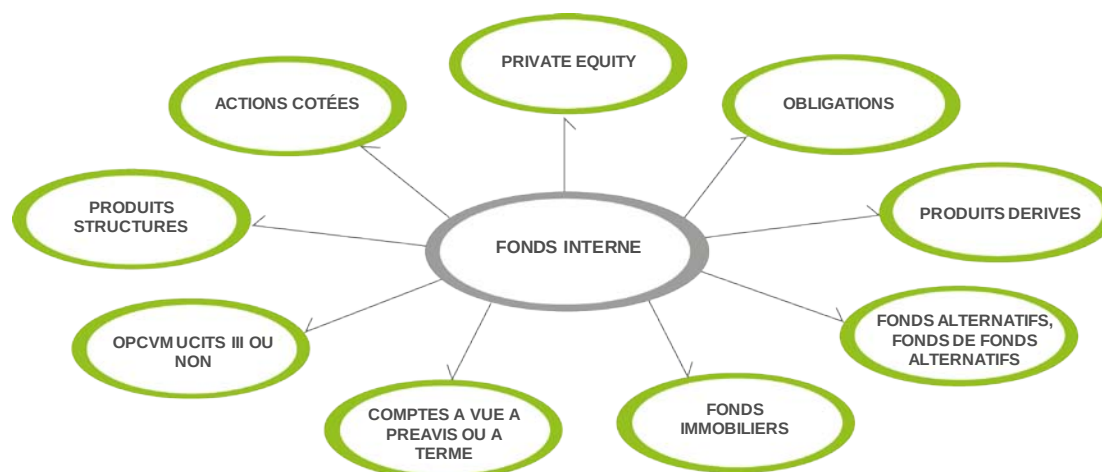
Dans le cas où le patrimoine distinct ne suffit pas à rembourser tous les clients, ces derniers bénéficient d'un privilège sur l'autre patrimoine de la compagnie (art. 40 de la Loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances).

La circulaire 08/1 définit le spectre des actifs éligibles au sein des fonds internes

Les actifs financiers sous-jacents aux contrats d'assurance vie/de capitalisation constituent les actifs représentatifs des provisions techniques.

Les actifs éligibles relèvent donc du droit prudentiel, c'est-à-dire du droit applicable dans le pays d'établissement de la Compagnie.

Ainsi, une compagnie d'assurance établie à Luxembourg est soumise à la réglementation luxembourgeoise et notamment à la Lettre Circulaire 08/1 du Commissariat aux assurances qui définit les conditions d'éligibilité des actifs représentatifs des engagements des clients dans les contrats d'assurance vie.

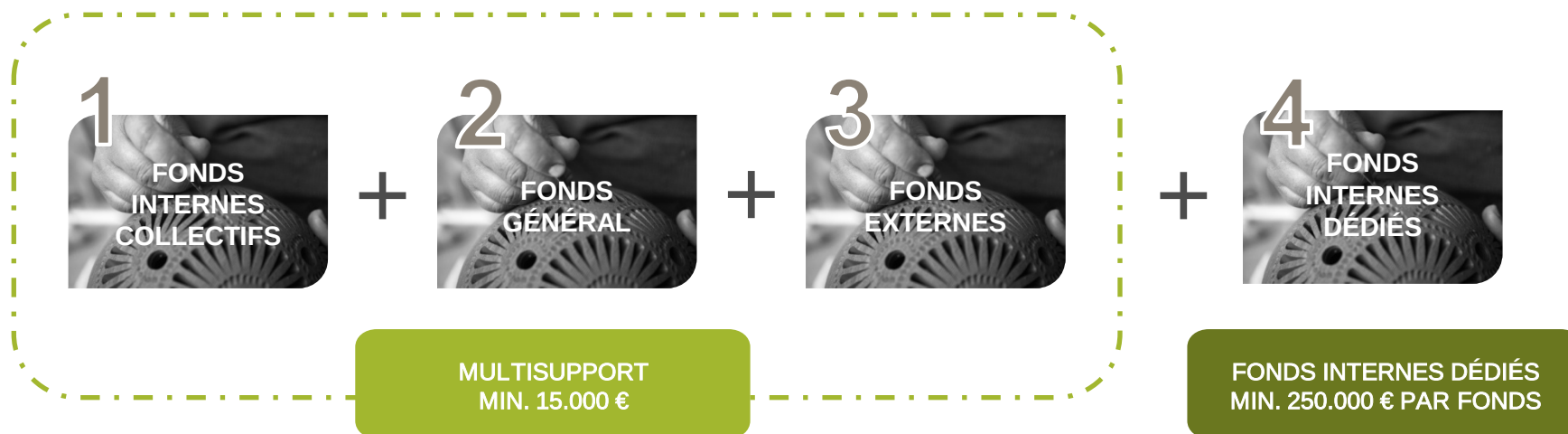


Une offre résolument tournée vers le service à la clientèle

- Un contrat « **compliant** » à la législation du pays de résidence du preneur d'assurance,
- Un contrat souple et évolutif, accompagné d'une tarification claire et **transparente**,
- La prise en charge **gratuite** des formalités et du paiement du PFL et du PFE, sur option et mandat du client,
- La mise à disposition des documents **pré-remplis** à joindre à la déclaration IRPP et ISF,
- Le paiement de la prime en cash ou **en titres**, en euro ou en **devises**,
- L'accès à une **multi gestion** permettant d'avoir **plusieurs profils** d'investissement au sein du même contrat.

LIBERTY 2 INVEST

OFFRE « 4 EN 1 » : 2 formules d'investissement disponibles, à combiner dans le contrat



Combinaison des 4 types de supports dans un même contrat, le client peut en changer la répartition librement et à tout moment.



MIN. 15.000 €

L'offre Multisupport donne l'opportunité aux clients d'investir dans une large gamme de fonds externes émis par des gestionnaires financiers de grande renommée. Une large gamme de fonds d'investissements est déjà agréée.

Cardif Lux Vie fait preuve d'une grande souplesse d'agrément de nouveaux fonds, insérés à la demande du partenaire ou du client.



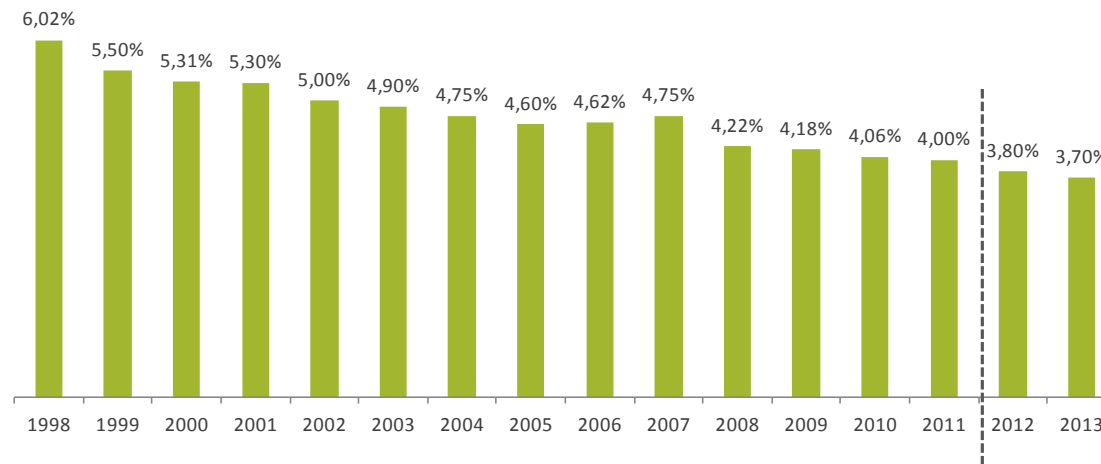
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES FONDS EXTERNES DANS L'OFFRE CARDIF LUX VIE

Combinaison des critères de Cardif et des critères réglementaires luxembourgeois

- Société de gestion agréée par Cardif France ou chez Cardif Lux Vie
- Fonds éligible pour le CAA (condition indispensable) - cf Annexe 1 de la Lettre Circulaire 08/1 du CAA.
- Existence du fonds > 2 ans
- Encours du fonds > 20 millions €
- Taux d'emprise de Cardif Lux Vie dans le fonds (ventilé sur plusieurs souscripteurs) < 10 %
- Parts de type « capitalisation »
- Pas de droits d'entrée ou de sortie acquis au fonds / Pas de droits non acquis au fonds (ou négociés à 0 %)
- Minimum de souscription initial < 2.500 €
- Fréquence de rachat au minimum mensuelle (ou plus fréquente)
- Publication de la VNI à maximum J+5 / VNI disponible sur Bloomberg



MIN. 15.000 €



TMG

FONDS GÉNÉRAL EN EURO : OFFRE À TAUX MINIMUM GARANTI

Le Fonds Général est un support d'investissement géré par la compagnie et qui permet de garantir le capital pendant toute la durée de l'investissement.

Cardif Lux Vie propose trimestriellement une offre Fonds Général en euro à taux minimum garanti (TMG) qui permet de garantir un rendement minimum.

Ce taux est octroyé sur la prime nette investie dans le Fonds Général en euro et pour une durée de 12 à 24 mois. A la fin de la période de garantie, l'offre Fonds Général redevient classique et la valorisation du support se poursuit sans taux minimum garanti.



MIN. 15.000 €

Les Fonds Internes Collectifs sont accessibles à un groupe d'investisseurs qui n'ont pas nécessairement de liens familiaux.

Les Fonds Internes Collectifs fonctionnent comme des OPCVM. Il s'agit d'un véhicule idéal pour une gestion collective des contrats.

La gestion financière du Fonds Interne Collectif est définie par les Dispositions Spécifiques au fonds.

La gestion est déclinée selon différents profils d'investissement et de risque (par exemple : sécurité, prudence et équilibre).

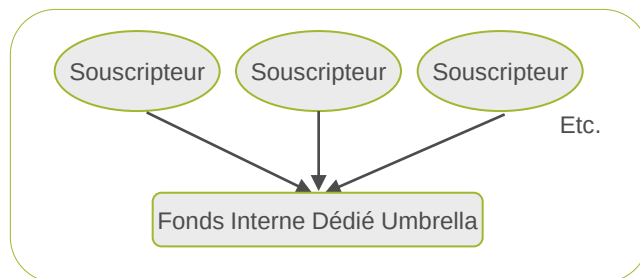


MIN. 250.000 € PAR FONDS

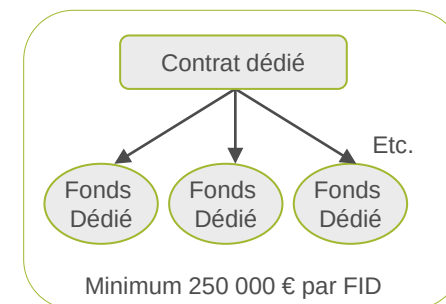
Définition : primes versées par le preneur d'assurance cantonnées par la Compagnie sur un compte bancaire sur lequel une gestion discrétionnaire sera confiée à un professionnel du secteur financier qui mettra en œuvre la politique d'investissement qui lui sera communiquée par la compagnie sur base du choix réalisé par le client.

LA CIRCULAIRE 08/1 DÉFINIT LE SPECTRE DES ACTIFS ÉLIGIBLES AU SEIN DES FONDS INTERNES

La réglementation offre la possibilité de mettre en place un Fonds Interne Dédié Umbrella (un seul fonds dédié pour plusieurs contrats souscrits par plusieurs membres d'une même famille (soumis à conditions)).



La circulaire 08/1 offre la possibilité de disposer de plusieurs Fonds Internes Dédiés (et donc plusieurs profils de gestion ou plusieurs gestionnaires) à l'intérieur d'un même contrat d'assurance.



PROCESS DE GESTION D'UN FONDS INTERNE

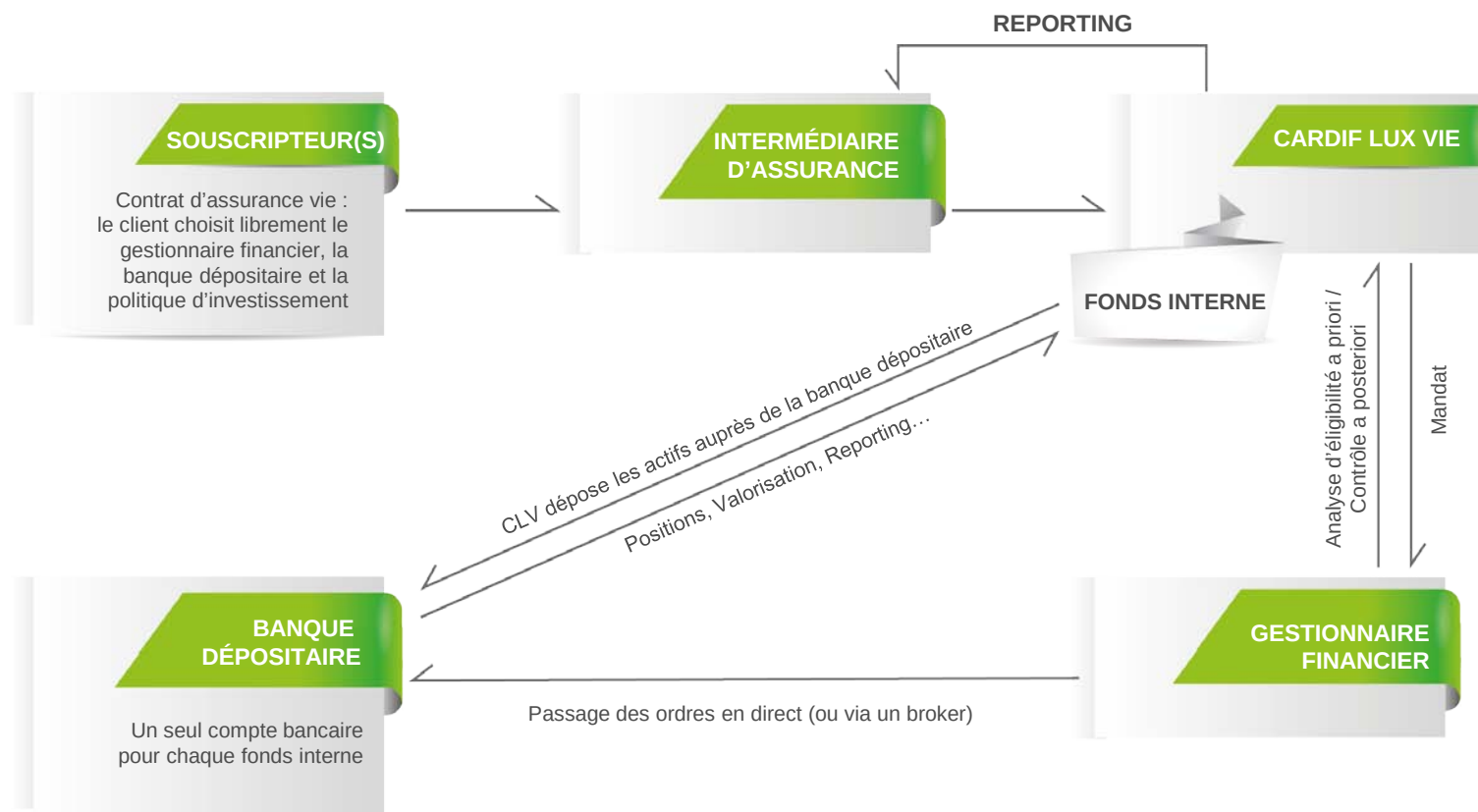


MIN. 250.000 PAR FONDS

TYPE ET CONDITIONS :

- Taille min. du FID
- Fortune en Valeurs Mob.

A*	> 125.000 € et contrat min. 250.000 €
B	> 250.000 € > 500.000 €
C	> 250.000 € > 2.500.000 €
D	> 2.500.000 € > 2.500.000 €



*non commercialisé par la compagnie.

AVANTAGES COMPARATIFS DU FONDS INTERNE DÉDIÉ

- Possibilité d'accéder à la **multi-gestion** avec plusieurs FID au sein d'un même contrat
- Possibilité d'avoir des FID gérés **en devises étrangères**
- Le fonds interne dédié **Umbrella** permettant une gestion collective pour les personnes liées par un lien de parenté allant jusqu'au 3° degré
- Accessibilité à une **gamme d'actifs financiers** très étendue et diversifiée
- Une **gestion financière flexible** adaptée aux besoins et desiderata du client
- La possibilité d'insérer des **titres à liquidité restreinte** au sein des contrats d'assurance
- Un outil patrimonial se distinguant du « **Fonds dédié** » **français** opérationnellement et fiscalement

LA CIRCULAIRE 08/1 DÉFINIT LE SPECTRE DES ACTIFS ÉLIGIBLES AU SEIN DES FONDS INTERNES

ÉLIGIBILITÉ DES ACTIFS SOUS-JACENTS	PAR SOUSCRIPTEUR	INVESTISSEMENT MINIMUM AU SEIN DU FI	INVESTISSEMENT MINIMUM AU SEIN DU CONTRAT D'ASSURANCE	FORTUNE EN VALEURS MOBILIÈRES
Souplesse croissante des conditions et limites d'investissements des actifs sous-jacents 	FIC DE TYPE N	Pas de restriction	Conditions Générales du produit	Pas de restriction de fortune en valeur mobilière
	FIC DE TYPE A* FID DE TYPE A*	> 125.000 €	> 250.000 €	Pas de restriction de fortune en valeur mobilière
	FIC DE TYPE B FID DE TYPE B	> 250.000 €	Conditions Générales du produit	> 500.000 €
	FIC DE TYPE C FID DE TYPE C	> 250.000 €	Conditions Générales du produit	> 2.500.000 €
	FIC DE TYPE D FID DE TYPE D	> 2.500.000 €	N/A	> 2.500.000 €

*non commercialisé par la compagnie.

LA CIRCULAIRE 08/1 DÉFINIT LE SPECTRE DES ACTIFS ÉLIGIBLES AU SEIN DES FONDS INTERNES

Les actifs éligibles au sein des Fonds Internes de type D, accessibles à partir de 2,5 millions € d'investissement, sont très larges, sans restriction, avec par exemple :

- des fonds non agréés par une autorité étatique (FCPR, ...) ;
- des fonds alternatifs n'investissant pas en valeurs mobilières (matières premières, ...) ;
- des produits structurés non liés aux actifs de l'annexe 1 de la Circulaire (produits liés au cours de l'or, ...) ;
- des produits dérivés sans restriction s'ils sont qualifiés d'instruments financiers au sens de l'annexe 3 de la Circulaire* ;
- des actifs non cotés ...

En résumé, tous les actifs sont autorisés (parfois sous condition), à l'exception de l'immobilier en direct.

** L'utilisation d'instruments dérivés aux seuls fins de bénéficier d'un effet de levier ne sont pas autorisés.*

PRÉSENTATION DE CARDIF LUX VIE

L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

OFFRE LA MIEUX ADAPTÉE AUX PROBLÉMATIQUES INTERNATIONALES

Expertise pour une gestion de fortune internationale

Cadre fiscal de l'assurance vie en France



UNE EXPERTISE DE PLUS EN PLUS INTERNATIONALE



Quel contrat utiliser selon le pays de résidence ?

PAYS DE RÉSIDENCE							
E.E.E.							
FRANCE	BELGIQUE	ITALIE	ESPAGNE	ROYAUME-UNI	LUXEMBOURG	PORTUGAL	AUTRES PAYS
LIBERTY 2 INVEST MARCHÉ FRANCE	L2I MARCHÉ BELGIQUE	CARDIF PRIVATE INSURANCE ITALIA	EURO OPORTUNIDAD VIDA	L2I UK	L2I INTERNATIONAL	L2I droit luxembourgeois	AU CAS LE CAS
4 en 1	4 en 1	4 en 1	4 en 1	4 en 1	4 en 1	FID + FIC+ Fonds Externe	

PAYS DE RÉSIDENCE	
HORS E.E.E. (par exemple Hong Kong, Singapour...)	
L2I INTERNATIONAL*	AU CAS LE CAS
4 en 1	

* Avec addendum spécifique

L2I : Liberty 2 Invest

Bénéficiant depuis sa création d'une solide expérience internationale, Cardif Lux Vie a développé une offre globale répondant aux besoins spécifiques des clients de banquiers privés ou de gestionnaires haut de gamme indépendants, partout dans le monde.

Cardif Lux Vie propose une couverture géographique très large avec des contrats adaptés au contexte international : 7 principaux marchés européens (France, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Royaume-Uni et Luxembourg). Elle possède également une forte expérience dans les pays hors de l'Espace Economique Européen.

Pour chacun des pays où Cardif Lux Vie développe son activité, une étude juridique approfondie a été préalablement effectuée, visant à maîtriser les modalités de distribution, les critères d'éligibilité du produit et la fiscalité de l'assurance vie appliquée.

Cardif Lux Vie propose les solutions les mieux adaptées aux besoins des expatriés, des candidats à la délocalisation et des familles internationales, dans le plus strict respect des règles juridiques et fiscales internationales.

RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES CONTRATS CARDIF LUX VIE

Depuis le 1^{er} juillet 1994, la troisième directive européenne autorise les compagnies d'assurance européennes à exercer leurs activités en Libre Prestation de Service (LPS) dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen (E.E.E).

Il appartient cependant à l'assureur de proposer des contrats répondant aux normes juridiques considérées comme d'ordre public dans le pays de résidence du souscripteur (qualification du contrat en tant que contrat d'assurance vie, obligations précontractuelles, délai de rétractation, délai et forme d'exécution de la prestation de l'assureur,...).

Les contrats d'assurance vie de Cardif Lux Vie respectent parfaitement les obligations juridiques des marchés de l'E.E.E sur lesquels la compagnie est active.

A titre d'exemple, les contrats d'assurance vie de Cardif Lux Vie respectent les obligations et le formalisme des « Diverses Dispositions d'Adaptation au droit Communautaire – DDAC ».

En dehors des pays de l'E.E.E et en fonction des contraintes juridiques et réglementaires du pays de résidence du souscripteur, Cardif Lux Vie propose un contrat de droit luxembourgeois.

	ASSURANCE VIE (sans plafond)	CONTRAT DE CAPITALISATION (sans plafond)																				
IR	Rachat : possible à tout moment Taux : ▪ Option entre le barème progressif (IR) ou le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dégressif avec le temps (35 % de 0-4 ans, 15 % de 4-8 ans et 7,5 % au-delà après un abattement de 9.200 €) ▪ Prélèvements sociaux : 15,50 % Assiette : un rachat comporte toujours une part de capital et d'intérêt. NB : les arbitrages se font en franchise d'impôt.																					
CAPITAUX DÉCÈS/ ACTIF SUCCESSORAL	Capitaux décès hors succession, fiscalité applicable selon l'âge de l'assuré, la date de souscription et le versement des primes ▪ Primes versées avant 70 ans : <table><thead><tr><th colspan="2">JUSQU'AU 30 JUIN 2014</th><th colspan="2">À COMPTER DU 01/07/2014⁽¹⁾</th></tr><tr><th>Sommes rentes ou valeurs dues au décès</th><th>Taux</th><th>Sommes rentes ou valeurs dues au décès</th><th>Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>Comprise entre 0 et 152 500 €</td><td>0 %</td><td>Comprise entre 0 € et 152.500 €</td><td>0 %</td></tr><tr><td>Comprise entre 152 500 et 1 055 338 €</td><td>20 %</td><td>Comprise entre 152.500 et 852.500 €</td><td>20 %</td></tr><tr><td>Excédant 1 055 338 €</td><td>25 %</td><td>Excédant 852.500 €</td><td>31,25 %</td></tr></tbody></table> (1) Contrat Vie-Génération : abattement supplémentaire de 20 % pour la fiscalité du 990 I du CGI, applicable avant l'abattement de 152 500 € si investissement dans certaines UC investis dans certains actifs. ▪ Primes versées après l'âge de 70 ans : imposition aux droits de succession sur les seules primes versées au-delà d'un abattement global de 30.500 € (les produits sont exonérés).	JUSQU'AU 30 JUIN 2014		À COMPTER DU 01/07/2014 ⁽¹⁾		Sommes rentes ou valeurs dues au décès	Taux	Sommes rentes ou valeurs dues au décès	Taux	Comprise entre 0 et 152 500 €	0 %	Comprise entre 0 € et 152.500 €	0 %	Comprise entre 152 500 et 1 055 338 €	20 %	Comprise entre 152.500 et 852.500 €	20 %	Excédant 1 055 338 €	25 %	Excédant 852.500 €	31,25 %	Le contrat de capitalisation intègre l'actif successoral pour sa valeur de rachat au jour du décès.
JUSQU'AU 30 JUIN 2014		À COMPTER DU 01/07/2014 ⁽¹⁾																				
Sommes rentes ou valeurs dues au décès	Taux	Sommes rentes ou valeurs dues au décès	Taux																			
Comprise entre 0 et 152 500 €	0 %	Comprise entre 0 € et 152.500 €	0 %																			
Comprise entre 152 500 et 1 055 338 €	20 %	Comprise entre 152.500 et 852.500 €	20 %																			
Excédant 1 055 338 €	25 %	Excédant 852.500 €	31,25 %																			
ISF	Assiette = valeur de rachat (capital + intérêts)	Assiette = valeur nominale (i.e montant des seules primes)																				



RÉGIME FISCAL DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE / CONTRAT DE CAPITALISATION À L'IR

Pour mémoire : IR ou option PFL

RAPPEL DE LA FISCALITÉ APPLICABLE EN CAS DE RACHAT		
ANCIENNETÉ DE L'ADHÉSION	PFL	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
< 4 ANS	35 %	15,5 %
ENTRE 4 ANS ET 8 ANS	15 %	15,5 %
> 8 ANS	7,5 %	15,5 %

* Taxation à 7,5 % après abattement annuel de 4.600 € (célibataire) ou 9.200 € (couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune) hors PEP et DSK

Un rachat comporte toujours une part de capital et d'intérêt.



BASE TAXABLE EN CAS DE RACHAT =

$$\text{RACHAT PARTIEL} - \left[\text{PRIMES X } \frac{\text{MONTANT DU RACHAT PARTIEL}}{\text{VALEUR DE RACHAT TOTAL À LA DATE DU RACHAT PARTIEL}} \right]$$

REGIME FISCAL DES CONTRATS EN CAS DE DÉCÈS

Contrat d'assurance vie

VERSEMENTS AVANT 70 ANS (990 I)			VERSEMENTS APRÈS 70 ANS (757B)	
Montant des capitaux valorisés à la date du décès		← BASE TAXABLE →	Primes versées	
152.500 € par bénéficiaire - Tous contrats confondus		← ABATTEMENT →	30.500 € par souscripteur - Tous contrats confondus	
Décès jusqu'au 30 juin 2014 20 % de 152.500 à 1.055.338 € 25 % > 1.055.338 €	Décès à partir du 1^{er} juillet 2014 20 % de 152.500 € à 852.500 € 31,25 % > 852.500 €	← IMPOSITION →	- Imposition aux droits de succession - Tous les intérêts sont exonérés (hors ps)	

Contrat de capitalisation

- Intégration dans l'assiette des droits de succession de la valeur de rachat

PLAFONNEMENT ISF / REVENUS A PRENDRE EN COMPTE

Les revenus latents des contrats d'assurance vie et de capitalisation ne pas pris en compte pour le calcul du plafonnement de l'ISF



OPTIMISATION DES EFFETS DE PLAFONNEMENT DE L'ISF

CASE STUDY 1 : RÉDUIRE L'ISF

Monsieur a créé une société, qui vaut 10M net. Il n'a jamais payé d'ISF, sa société étant exonérée en tant que bien professionnel. Aujourd'hui, Monsieur part à la retraite et a retrouvé un repreneur.

OBJECTIFS :

Disposer de revenus complémentaires de 50.000 €/an et de réduire le coût de l'ISF généré par la cession de sa société.

Que peut-il faire pour percevoir des revenus complémentaires tout en réduisant son ISF ?

HYPOTHESES		PLACEMENT DE 10M EN PRODUITS BANCAIRES (INTÉRÊTS, DIVIDENDES, PLUS-VALUES) PUIS RETRAIT DE 50.000€ NETS/AN. RENDEMENT DE 4 % PAR AN			PLACEMENT DE 10M EN ASSURANCE VIE PUIS RACHAT DE 50.000€ NETS/AN. RENDEMENT DE 4 % PAR AN			
DATE RETRAIT/ RACHAT	Revenus imposables (RI)	Impôts et PS (taux marginal d'imposition de 50 % à l'IR, PS compris)	Plafonne- ment ISF (75 % des revenus)	Réduction d'ISF	Part des revenus dans le rachat	Impôts et Ps (taux marginal d'imposition de 25 % à l'IR, PS compris)	Plafonnement ISF (75 % des revenus)	Réduction d'ISF
31/12/2014	400.000 €	301.190 € (200.000 € +101.190 €)	300.000 €	1.190 €	1.924 €	104.664 € (481 € + 104.183 €)	1.443 €	103.221 €

CASE STUDY 2 : RÉDUIRE L'IR

Monsieur est manager de haut niveau en France. Son épouse ne travaille pas. L'épargne du couple, actuellement de 5.000.000 € est investie principalement en titres vifs (actions diverses).

Monsieur qui gère l'épargne est plutôt intéressé par réaliser des plus-values et sa stratégie du placement est de type "quick in, quick out".

Objectif :

Réduire la pression fiscale sur les plus-values de cession.

HYPOTHESES	MAINTIEN DE L'ÉPARGNE (5M) SUR UN COMPTE-TITRE RENDEMENT DE 5 % PAR AN		UTILISATION D'UNE ENVELOPPE D'ASSURANCE (Contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation) RENDEMENT DE 5 % PAR AN.	
ANNÉE D'IMPOSITION/ RACHAT	PLUS-VALUE IMPOSABLES	IMPÔTS ET PS (En tenant compte de la csg déductible, soit 55,4 %)	REVENUS IMPOSABLES	IMPÔTS ET PS (Soit 30,5 % si rachat après 4 ans)
2014	250.000 €	138.500 €	-	-
2015	255.575 €	141.589 €	-	-
2016	261.274 €	144.746 €	-	-
2017	267.101 €	147.974 €	-	-
RACHAT 02/01/2018	-	-	1.077.531 €	328.647 €
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	-	572.809 €	-	328.647 €
EPARGNE DEBUT 2018	5.461.141 €		5.748.884 €	

CASE STUDY 3 : OPTIMISER LE RENDEMENT SUR DIVIDENDES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

PAYS	RETENUE À LA SOURCE	LIMITATION DROIT INTERNE OU CONVENTIONNELLE (LUX) / GAIN D'IMPÔT
ALLEMAGNE	26,375 %	15 % / 11,375 %
ITALIE	20 %	1,38 % / 18,62 %
ESPAGNE	21 %	15 % / 6 %
SUISSE	35 %	15 % / 20 %

CARDIF LUX VIE

Avenue de la Porte-Neuve, 23-25
L-2227 Luxembourg

Tél. : +(352) 26 214-1
Fax : +(352) 26 214 93 74

Adresse postale :
B.P. 691, L-2016 Luxembourg

info@cardifluxvie.lu
www.cardifluxvie.lu

Ce document a été rédigé en fonction des dispositions législatives, réglementaires et de la jurisprudence connues à la date de rédaction. Pour autant, ce document ne saurait en aucun cas être compris comme un quelconque conseil juridique ou fiscal donné au lecteur et de ce fait, ne saurait engager la responsabilité de son auteur.